

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025

REVENU FISCAL DE REFERENCE DE 2023

Arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation HLM et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif (en euros)

CATEGORIE DE MENAGE	PLAI	PLUS	PLS ³	PLI	
				Zone B1 ⁴	Zone B2 ⁵
1 . Une personne seule	12 759	23 201	30 161	35 824	32 242
2 . Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages¹ ou une personne seule en situation de handicap² ou une personne seule + 1 enf^t en droit de visite	18 591	30 984	40 279	47 840	43 055
3 . Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge¹ ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap² ou un couple + 1 enf^t en droit de visite ou une personne seule + 2 enft^s en droit de visite	22 356	37 259	48 437	57 529	51 777
4 . Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap² ou un couple + 2 enft^s en droit de visite ou une personne seule + 3 enft^s en droit de visite	24 875	44 982	58 477	69 453	62 508
5 . Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap² ou un couple + 3 enft^s en droit de visite ou une personne seule + 4 enft^s en droit de visite	29 105	52 915	68 790	81 703	73 533
6 . Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap² ou un couple + 4 enft^s en droit de visite ou une personne seule + 5 enft^s en droit de visite	32 800	59 636	77 527	92 077	82 870
Par personne supplémentaire	3 657	6 652	8 648	10 272	9 242

¹ Définition d'un jeune ménage : couple (marié, pacsé ou vivant en concubinage) dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans

² Définition de la personne en situation de handicap : titulaire de la carte « Mobilité Inclusion » portant la mention « Invalidité »

³ Définition Plafonds PLS = Plafonds PLUS majoré de 30%

^{4 et 5}